ACADÉMIE
DE REIMS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Marne

Division des personnels
Gestion collective

Affaire suivie par :
Catherine BROUSSARD
Doriane KHABBAZ
Tél : 03 26 68 61 02
03 26 69 07 55
Mél : dp51-2@ac-reims.fr

Mél cellule mouvement :
dp51-mvt1D@ac-reims.fr

7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 02 avril 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Marne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Circulaire départementale du mouvement intra-départemental 2021 des personnels enseignants du premier degré.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 13 novembre 2020 (BO spécial n°10 du 16 novembre 2020)
- Lignes directrices de gestion académiques adoptées au comité technique académique du 08 mars 2021

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit, dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration. Les lignes directrices de gestion fixent notamment les orientations générales en matière de mobilité. Les lignes directives de gestion académiques s'inscrivent dans le cadre des lignes directives de gestion ministérielles.

Les règles départementales mises en place pour le mouvement 2021 s'inscrivent dans le contexte national de prééminence des priorités légales.

Les affectations des personnels enseignants du 1er degré dans le cadre du mouvement intra-départemental doivent garantir au bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement dans toutes les écoles et établissements publics du département.

Les affectations prononcées tiendront compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées au titre des priorités légales de mutation prévues par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Afin d'accompagner au mieux les enseignants, une adresse de messagerie électronique spécifique inhérente aux opérations du mouvement a été créée. Les documents et les pièces justificatives demandés ainsi que les communications relatives au mouvement sont à adresser, en activant l'option de la messagerie électronique « demander un accusé de réception », à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne - division des personnels - service du mouvement par message électronique à l'adresse :

dp51-mvt1d@ac-reims.fr

Le vademecum annexé à cette circulaire doit également vous permettre de trouver toutes les informations utiles en fonction de votre situation personnelle et professionnelle, que vous soyez participant obligatoire ou participant à titre facultatif.

Un mouvement organisé en plusieurs étapes

Le mouvement départemental est organisé en une seule phase dite « informatisée » au cours de laquelle vous pouvez saisir des vœux via le serveur MVT-1D qui sera accessible **du mardi 20 avril au vendredi 30 avril 2021**. Les enseignants en participation obligatoire devront formuler des vœux larges.

Si vous êtes éligible à la majoration de points, vous devrez retourner impérativement **pour le vendredi 30 avril 2021** à l'adresse mail dp51-mvt1d@ac-reims.fr le formulaire de demande de majoration de points au barème annexé à cette circulaire, renseigné par vos soins.

Les candidats seront informés de leur barème via un accusé de réception disponible sur l'application MVT-1D **le vendredi 7 mai 2021**. Ils pourront, le cas échéant demander une correction du barème ajusté par l'administration en fonction des situations individuelles **du lundi 10 mai au lundi 24 mai 2021**. Après cette date, les barèmes ne seront plus susceptibles de modification. Ils seront arrêtés définitivement et aucune contestation de barème ne pourra être formulée après cette date. Le barème définitif sera consultable à partir du **mardi 26 mai 2021**.

La notification des résultats du mouvement sera communiquée **à compter du mardi 2 juin 2021**, uniquement via le logiciel MVT-1D.

Les enseignants qui n'auront pas obtenu de poste devront compléter la fiche de renseignement, pour la phase d'ajustement, jointe en annexe de cette circulaire et la retourner par mail uniquement à l'adresse dp51-mvt1d@ac-reims.fr **pour le 18 juin 2021.**

Les personnels intégrant le département de la Marne au titre du mouvement inter-départemental

Ces personnels devront se connecter sur le site de la DSDEN de leur département d'origine avec leur identifiant et leur mot de passe actuels. Dans I-Prof à la rubrique « Phase intra-départementale », ils seront automatiquement redirigés vers la page I-Prof du département de la Marne.

Soyez assurés que mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Bruno Claval